



Un enfant doit être rattaché « en principal » à un assuré avec des droits ouverts (rattachement simple). Il peut aussi être rattaché « en secondaire » à l'autre parent assuré ou ayant-droit (double rattachement).

Le parent principal sera destinataire des courriers provenant de votre CPAM et fera bénéficier l'enfant de sa mutuelle.

Le choix du parent qui bénéficiera du **rattachement principal** se fera donc par rapport à la mutuelle (*cotisations*, *remboursement des soins*...).

<u>Attention</u>: il est important d'effectuer son choix correctement dès le départ car aucun changement sur le rattachement ne pourra intervenir durant la première année de rattachement.

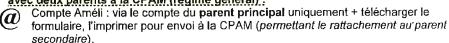
## Que faut-il faire ?

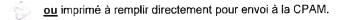
## Rattachement simple sur un parent :

✓ Imprimé de rattachement à envoyer au régime choisi (RG, MSA, SSI, ...)

## Double rattachement

✓ avec deux parents à la CPAM (régime général) :





- ✓ avec un parent à la CPAM (régime général) et un parent sur un autre régime :
  - Imprimé de rattachement à remplir,
  - Faire une copie (ou remplir en deux exemplaires),
  - Envoyer à chacun des régimes.
- Lors de votre démarche sur le parent principal, soyez vigilant sur la conformité de votre déclaration par rapport à l'état civil (orthographe nom, prénom et date de naissance).
- Pour les assurés affiliés à la CPAM (régime général) inutile de joindre l'extrait d'acte de naissance à votre demande de rattachement.
- Pensez à mettre votre carte vitale à jour.
- Adresser à votre mutuelle l'attestation de droit de votre enfant pour son adhésion à la complémentaire santé.